

Compte rendu de séance

Séance du 11 Janvier 2022

L'an 2022 et le 11 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de BOIVIN Patrick Maire

Présents : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : HEBBINCKUYS Marie-Pierre, JACQUOT Marie, LASSUS Bernadette, MM : BOUTILLIER Gilles, CAPON Philippe, LOPES GONCALVES José, MARTEL Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FERRAND Claire à Mme JACQUOT Marie, M. DE GAVELLE Thierry à M. BOUTILLIER Gilles

Absent(s) : M. DERUMIGNY Antoine

POUVOIR

Je soussigné Claire Ferrand donne pouvoir à Marie D'Almeida

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 11/01/2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

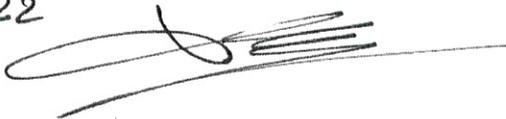


POUVOIR

Je soussigné Thierry de Gavelle donne pouvoir à Gilles Boutillier

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 11/01/2022
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

le 11/01/22



Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 03/01/2022

Date d'affichage : 03/01/2022

A été nommé(e) secrétaire : Philippe CAPON

Le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2021 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de rajouter la délibération suivante :
DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - 2022/001

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - 2022/001
TARIFS CIMETIERE 2022 - 2022/002
Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37 - 2022/003
ADHESION AU PROJET DE RANDONNEE PEDESTRE COMMUNAUTAIRE - 2022/004

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

réf : 2022/001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du remplacement de l'adjoint technique inapte définitif à l'exercice de toutes ses fonctions, le **Maire au Conseil Municipal propose :**

- La création, à compter du 15 février 2022, d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Interventions techniques de première maintenance ;
 - o Travaux des espaces verts et de voirie ;
 - o Suivi du matériel et de l'outillage.
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS CIMETIERE 2022

réf : 2022/002

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération en date du 09 novembre 2015 fixant les divers prix des concessions de terrain et prestations dans le cimetière communal et qu'il est nécessaire de revoir ces tarifs.

Monsieur le Maire informe que la commission Cimetière propose de nouveaux montants pour les différentes concessions et prestations présentes dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

DECIDE

1/ de fixer, à compter du **11 janvier 2022**, les tarifs suivants :

Concessions

Durée concession	Montant
15 ans	225 €
30 ans	400 €

Columbarium

Durée case	Montant
15 ans	200 €
30 ans	400 €

Jardin du souvenir

Dispersion des cendres-Service famille	100 €
-----------------------------------------------	-------

Dépôt d'une urne sur ou dans une concession

Durée	Montant
15 ans	200 €
30 ans	235 €

Superposition de corps / Réunion de corps

Redevance	100 €
------------------	-------

Droit journalier d'occupation du caveau provisoire

Redevance par jour	3 €
---------------------------	-----

2/ Les Recettes des droits et tarifs de ces différents services publics sont inscrits au budget communal - Chapitre 70- article 70311 : concessions et redevances funéraires.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37 réf : 2022/003

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 décembre 2020, modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-30 du SATESE 37, en date du 6 décembre 2021, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 16 décembre 2021,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents.

EMET un avis FAVORABLE sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 6 décembre 2021,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION AU PROJET DE RANDONNEE PEDESTRE COMMUNAUTAIRE

réf : 2022/004

Le 8 décembre 2021, la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan a voté le projet de randonnée pédestre portant sur la création et l'aménagement sur deux années (2022-2023), l'entretien du balisage en 2024 et en 2026 (convention de 5 ans allant jusqu'en 2026), et la promotion des circuits de randonnée pédestre uniquement labellisés FFRandonnée (Fédération Française de Randonnée), et uniquement après engagement écrit (délibération du conseil municipal) des communes intéressées pour s'investir dans la démarche.

Le Conseil Municipal de la commune de MARRAY après en avoir délibéré :

Accepte de s'investir dans le projet de randonnée pédestre de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan qui consiste en la création et l'aménagement sur deux années (2022-2023), l'entretien du balisage en 2024 et en 2026 (convention de 5 ans allant jusqu'en 2026), et la promotion des circuits de randonnée pédestre uniquement labellisés FFRandonnée (Fédération Française de Randonnée),

S'engage à désigner un élu municipal référent qui sera l'interlocuteur tout au long de de la mise en œuvre du projet,

S'engage à s'investir lors de la définition des actions à mener sur le territoire de la commune,

S'engage à créer ou modifier un ou plusieurs circuits de randonnée pédestre pouvant faire l'objet d'une labellisation par la Fédération française de la randonnée pédestre,

S'engage à inscrire, si besoin, les parcelles et les chemins ruraux empruntés par le ou les circuits de randonnée pédestre concernés par le projet au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR),

S'engage à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité de randonnée pédestre du ou des circuits concernés par le projet,

S'engage, si besoin, à financer et installer des aménagements permettant la continuité ou la sécurité d'un ou plusieurs circuits concernés par le projet (passerelles, barrières, passages piétons ...),

S'engage à collecter et rédiger les éléments permettant la création du ou des panneaux de départ des circuits concernés par le projet,

S'engage à assurer la pose du ou des panneaux de départ après création et impression,

S'engage à assurer l'entretien courant des parcelles et des chemins empruntés par le ou les circuits concernés par le projet (élagage, fauchage ...),

S'engage à assurer l'entretien courant de la signalétique spécifique (panneaux de départ, flèches ...),

S'engage à collecter et rédiger les éléments permettant la création de la plaquette de promotion et de valorisation du ou des circuits concernés par le projet,

S'engage à participer à la promotion du ou des circuits de randonnée pédestre concernés par le projet (distribution des fiches de randonnée, site internet de la commune, évènementiel ...),

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer, si nécessaire, une convention entre la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan et la commune,

Autorise le Maire, à signer tout document afférent à ce projet.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REUNION

Commission feu artificiel le 17/12/21 :

Le feu d'artifice aura lieu le 16 juillet 2022 à MARRAY. Monsieur MARTEL s'occupe des devis pour le lancement du feu d'artifice. Comme pour la précédente édition, une fête inter-village sera organisée dans l'après-midi sous la responsabilité du comité des fêtes de MARRAY renforcé par l'association Anime ta Dême de Chemillé-sur-Dême et éventuellement l'aide d'autres communes avoisinantes.

Commission randonnée le 21/12/21 :

Madame PHILIPPE Justine Chargé de projet randonnée et animation touristique à la Communauté de Communes et Monsieur CARRE Pierrick du Comité départemental de randonnée pédestre

- Refaire le point sur les chemins de randonnée (en cours).
- Délibération à prendre pour que MARRAY soit inscrit dans le projet communautaire de randonnée.

Commission S.I.S Vallée de la Dême le 10/01/2022 :

Un projet de fermeture d'une classe est imposé par l'académie sur les 3 communes du regroupement scolaire de CHEMILLE-SUR-DEME, MARRAY et LA FERRIERE.

Un courrier co-signé par les 3 maires s'opposant à cette fermeture a été envoyé à l'académie, en attente d'un retour.

DIVERS :

- o Pour 2022, tous les mois, le marché de producteur aura un thème à respecter, pour le mois de janvier ce sera les crêpes, le marché aura lieu à la salle des fêtes pour les mois de janvier et février.
- o Notre agent technique Nicolas WUCKELT termine ses fonctions le 28 janvier 2022 et sera remplacé par Mr MANCEL Guillaume le 1 mars 2022, nous demanderons aux administrés d'être patient le temps qu'il prenne ses repères et de lui réserver le meilleur accueil lors de son arrivée au sein de notre village.
- o Durant son congé maternité, notre secrétaire de mairie sera remplacée du 28/03/22 au 7/09/22 les lundis et mercredis par un agent du centre de gestion. Durant cette absence, une permanence aura lieu à la mairie de 9h à 12h du lundi au vendredi et tous les 1ers samedis de chaque mois.
- o L'agence postale communale sera totalement fermée à partir du 1 avril jusqu'au 3 septembre 2022, les personnes souhaitant bénéficier des services postaux devront s'orienter vers les communes les plus proches : Chemillé-sur-Dême, Beaumont-la-Ronce, Neuville-le-Roi et les Hermites, une communication aura lieu sur le blog pour avertir les administrés.
- o Le « PtiBarPerdu » sera ouvert dans le respect des conditions sanitaires.
- o Un point sera effectué sur des possibilités de relogement lors des sinistres éventuels (incendie...) logement d'urgence, vu l'augmentation du nombre de sinistres en ce moment.

Séance levée à : 21 : 00

En mairie, le 19/01/2022

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint
Gilles BOUTILLIER



